

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°42/2022

Séance Ordinaire du 7 juillet 2022

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

L'an deux mille vingt et deux, le sept juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : BROSSEAU Sylvie

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, CRUANAS Pauline, STEPPE Virginie

Procurations : GHIRELLO Jean-Louis à HAMMOUDA Jeanine, ROUSSEAU Charline à DURAND Christophe, BRUNET François à CRUANAS Pauline, CHANCHO Jean-Marie à BROSSEAU Sylvie, POMPA Antoine à DARIO Alain

Absent : /

Date de la convocation :

30 juin 2022

Classement issu de la
nomenclature
« ACTES »
7.10.2 Autres

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Trésorier de Saint-Estève a transmis un état de produits communaux à soumettre pour décision d'acceptation en non-valeur. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles une liquidation judiciaire avec effacement de dettes a été décidée. Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 2561,25 €. Monsieur le Maire précise que ces titres concernent des loyers impayés ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, et que leur admission en non-valeur a pour objet de les faire disparaître de la comptabilité. Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en question.

Totalisation des pièces non soldées (9 - 2.561,25)							
Paiements		Restes à payer		Encaissements		Restes à recouvrer	
0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	9	2.561,25 €
Liste des pièces (total 57 pièces)							
Budget	Type	Nature	Numéro	Emission	Montant pièce	Solde TTC	
61200	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	218	04/08/2020	700,04 €	594,04 €	
61200	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	198	06/07/2020	700,04 €	594,04 €	
61200	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	119	07/05/2020	693,66 €	587,66 €	
61200	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	162	11/06/2020	700,04 €	192,14 €	
61200	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	327	19/10/2020	219,00 €	189,00 €	
61200	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	264	08/09/2020	200,00 €	170,00 €	
61200	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	263	08/09/2020	700,04 €	121,14 €	
61200	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	163	11/06/2020	200,00 €	69,05 €	
61200	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	50	10/03/2020	693,66 €	44,13 €	
61200	Mandat(s) ordinaire(s)	Emprunt	128	02/03/2021	200,00 €	0,00 €	
61200	Mandat(s) ordinaire(s)	Emprunt	127	02/03/2021	675,00 €	0,00 €	
61200	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	8	14/01/2021	200,00 €	0,00 €	
61200	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	421	21/12/2020	200,00 €	0,00 €	
61200	Titre(s) ordinaire(s)	Regie	356	09/11/2020	200,00 €	0,00 €	
61200	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	328	19/10/2020	89,00 €	0,00 €	

Vu le CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Saint-Estève,

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 066-216601385-20220707-DCM422022-DE

APPROUVE à l'unanimité l'admission en non-valeur des recettes telles que listées ci-avant pour un montant total de 2561,25 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Maire,



La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la séance ont été affichés. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.